Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261008-53_2026PNCADH-DE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Suffrage exprimé : 10
Absent :
Absents excusés : 1
Dont Procuration :

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 octobre 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (10) : **BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; GOMARIN Amandine ; ROUQUETTE Karine ; MONTET Bruno ;**

Excusés (1) : POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : Adhésion à la charte du Parc National des Cévennes (PNC)

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Vu le Code de l'environnement en ses articles L331-3-1, R331-10 et R331-15,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc National des Cévennes,

Vu la délibération n°2025-0141 du 13 novembre 2025 du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes pour la reconduction de la charte actuelle élaborée avec les acteurs du territoire en novembre 2013,

Vu les trois documents constituant la charte du Parc National des Cévennes à savoir document principal, carte des vocations, fascicule des modalités d'application de la règlementation du cœur du PNC,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour 15 années supplémentaires l'adhésion à la charte du Parc National des Cévennes et mandate le Maire pour notifier cette décision à l'établissement public du Parc National des Cévennes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

MAIRIE D'AULAS (Gard)

Sylviane LAURENT
La Maire

Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261008-53_2026PNCADH-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr